



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 31 mai 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	23/05/2013
Affichage	23/05/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	24	9

THEME : PATRIMOINE 6.

OBJET : ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET LA DIRECTION DELEGUEE TER/PACA/SNCF 2013/2014.

Etaient Présents : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

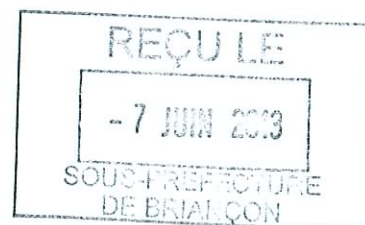
Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
 GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée.
 POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.
 NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno.
 PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
 BRUNET Pascale pouvoir à JIMENEZ Claude.
 BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
 VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine, GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, VALDENNAIRE Catherine.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Francine DAERDEN.

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon Ville d'art et d'histoire et du Réseau des Sites Majeurs de Vauban, il est prévu, la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Briançon et la DDTER/SNCF, de mai 2013 à mai 2014.

Les parties conviennent que ce partenariat prendra la forme d'un échange de prestations afin de promouvoir, d'une part, les visites guidées proposées par le service du Patrimoine auprès des voyageurs et d'autre part, l'utilisation des transports en commun de la région PACA.

La convention d'application est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention ;
- D'autoriser le service du Patrimoine à appliquer les tarifs à partir du 1^{er} juin 2013 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 06 JUIN 2013

PUBLIÉ LE 06 JUIN 2013

NOTIFIÉ LE 11 JUIN 2013

DIRECTION REGIONALE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
DIRECTION DELEGUEE TER
4, rue Leon Gazon - CS 700 14
13331 MARSEILLE Cedex 3

ACCORD DE PARTENARIAT

ENTRE LA DDTER / SNCF ET LA VILLE DE BRIANCON

Entre, d'une part,

La Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF),
Etablissement Public Industriel et Commercial immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro RCS PARIS B 552 049 447, dont le siège se situe au 34, rue du Commandant Mouchotte, 75 014 PARIS, représentée par Marion PLOUVIER, responsable commercialisation de la DDTER SNCF de MARSEILLE,

Ci-après désignée par les termes : « **SNCF** »,

Et, d'autre part,

La ville de Briançon
Hôtel de Ville les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan
05100 Briançon
Tél. 04 92 21 20 72
Site Internet : www.ville-briancon.fr
Représenté par « Gérard Fromm »

Ci-après désignée par les termes : « **La ville de Briançon** »,

Accord de partenariat



Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Briançon organise des visites découvertes de la cité Vauban. SNCF et la ville de Briançon souhaitent s'associer de mai 2013 jusqu'en mai 2014.
Les parties conviennent que ce partenariat prendra la forme d'un échange de prestation.

Il a été convenu ce qui suit :

La ville de Briançon s'engage à :

- Mentionner TER/SNCF PACA comme partenaire sur l'ensemble de ses supports de communication :
 - Site internet de la ville de Briançon <http://www.ville-briancon.fr/> sur la page « Patrimoine » avec un hyper lien vers le site <http://www.ter-sncf.com/Regions/paca/Fr/Default.aspx>, numéro de contact TER, desserte et exemples de tarifs pour se rendre en gare de Briançon.
 - Page Facebook de l'Office de Tourisme
 - Site professionnel SITRA (<http://www.sitra-tourisme.com/>)
 - Brochures (10 000 exemplaires)
- Appliquer le tarif réduit sur les visites découvertes programmées sur présentation d'un billet de train TER, d'un abonnement TER / SNCF ou d'un pass Carmillon.
- Offrir 20 visites gratuites pour une personne, sur le thème Balade Historique (visite de la ville avec les fortifications de Vauban).
- Mise à disposition d'une salle et visite guidée VIP pour les clients de TER / SNCF. La date sera choisie par l'ensemble des partenaires.

SNCF s'engage à :

- Mettre en place une information sur le site TER / SNCF PACA (communication sur l'ensemble de la région PACA : www.ter-sncf.com/paca) dans la rubrique « Loisirs & Tourisme » avec visuel et rédactionnel fournis par vos services et hyperlien vers le site du partenaire.
- Envoyer un emailing à l'ensemble de son listing abonnés TER / SNCF des départements 04, 05, 13 avec rédactionnel, information et hyperlien vers le site du partenaire.
- Prendre en charge les frais de réception pour la journée/soirée VIP.

Durée du contrat

L'accord de partenariat entre SNCF et la ville de Briançon débute de mai 2013 et prend fin en mai 2014. Toutefois, en cas d'accord entre les parties, un avenant peut être signé entre les parties afin de prolonger la durée ou d'ajouter certaines clauses.

Résiliation

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations et faute par la partie défaillante d'y avoir satisfait huit jours après une mise en demeure délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet dès sa première présentation.

Responsabilités

SNCF pour les parcours ferroviaires n'est responsable, dans les conditions qui lui sont propres, que de l'exécution des prestations qu'elles effectuent et des conséquences pécuniaires des dommages survenus par le fait ou à l'occasion de l'exploitation de leurs services, dans les conditions édictées par leurs textes réglementaires respectifs.

En cas de force majeure, c'est-à-dire un événement imprévisible, irrésistible et extérieur, aucune partie ne sera tenue pour responsable. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

Fait à Gap, le

Représentant de SNCF

Représentant de la Ville de Briançon